

IDRA – Initiatives pour le Développement des Résidences autonomie

Dossier de candidature 2023 pour la création de places de Résidences Autonomie sur le département de la Haute-Garonne

Financé par

IDRA – Dossier de candidature 2023

INTRODUCTION

1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (Construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante).

L'IDRA peut également financer les projets déjà autorisés mais dont les travaux n'ont pas débuté sous réserve d'apporter la preuve que le projet a été amélioré grâce à l'apport financier supplémentaire d'IDRA (nouvelles places en sus, modification du projet, diminution des loyers...).

Au regard des éléments susmentionnés, les territoires d'implantation des résidences autonomie concernés par cet appel à candidatures sont :

- canton d'Auterive,
- canton de Blagnac,
- canton d'Escalquens,
- canton de Léguevin,
- canton de Muret,
- canton de Portet sur Garonne,
- canton de Revel,
- canton de St Gaudens,
- canton Toulouse VI,
- canton Toulouse IX.

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'inter régimes.

Par ailleurs, la Cnav souhaite, dans le cadre de cet appel à projet, également soutenir les projets ayant une dimension intergénérationnelle¹.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

¹ La loi ASV autorise, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales au total à 15% de la capacité autorisée.

2. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé (6 000 € pour la Corse et l'Outre-Mer), sous la forme d'une subvention d'investissement.

157 places pourraient être soutenues financièrement pour le département de la Haute-Garonne.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engage à ne pas demander d'autres fonds européens pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1.**

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente et au Conseil départemental de la Haute-Garonne par mail (cf. coordonnées des caisses régionales et CD en annexe 4).

Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par mail, au plus tard le 30 avril 2023.

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

Documents administratifs

Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.

Pour les extensions de résidence autonomie :

Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,

- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

Documents techniques

Pour tous les projets :

- Note d'opportunité dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3**),
- Note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental,
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure).

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème} de l'existant,
- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

Documents financiers

- KBis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes âgées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux.

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

Annexe 3 MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ

Description du projet futur suivant l'état d'avancement

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation
- Attestation sur l'honneur du non démarrage des travaux pour les projets de résidences autonomie déjà autorisées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne mais non mises en service à ce jour.
- Pour les projets faisant déjà l'objet d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne : descriptif de la plus-value apportée au projet grâce à l'apport financier supplémentaire de l'IDRA (exemple : modification du projet, diminution des loyers...).
- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs) / types de logement, nombre de places et tableau des surfaces
- Descriptif de la population hébergée (projet à visée intergénérationnelle ou non)
- Montant plafonné des loyers par type de logement
- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON) nombre de places
- Conventonnement à l'APL (OUI / NON)
- Difficultés rencontrées, contraintes...
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnement décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)

Description du contexte local

- Objectifs, motivations du projet
- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées
- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire).

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 4 COORDONNÉES

Annexe 4 : Coordonnées de la caisse régionale et du Conseil départemental 31

Organisme	Départements	Nom des référents	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Midi-Pyrénées	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	Catherine LATAPIE Manon BELOT Chargée d'Action Sociale Collective Service Action Sociale Karine BOMBAIL responsable Pole Animation et développement des Territoires	05 62 14 88 25 toulousealresidenceautonomie@carsat-mp.fr Catherine.LATAPIE@carsat-mp.fr Manon.belot@carsat-mp.fr Karine.bombail@carsat-mp.fr	2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE
Conseil départemental 31	Haute-Garonne	Nathalie EZ-ZINE Julia BESACIER	05.34.33.39.86 05.34.33.42.01 DPRA-Email-APP@cd31.fr	1 boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE